

DISTRIBUTION PAR



MATERIELS DE LABORATOIRE BTP GENIE CIVIL

contact@ctrmat.fr www.ctrmat.fr 01 85 13 27 02



SABLE NORMALISE CEN
CERTIFIE CONFORME –
EN 196.1 par l'AFNOR et conforme ISO 679

Contrôlé par le Laboratoire d'Essais des Matériaux de
la Ville de Paris (L.E.M.V.P.)
4 Avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 PARIS

Révisée le 24/06/2022
Annule et remplace toutes les versions
précédentes

FICHE DE DONNEES DE SECURITE PRODUIT : SABLES NORMALISES

Selon la réglementation REACH EC N°1097/2006 et
CLP EC N°1772/2008

1 - Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Nom du produit : SABLES SILICEUX NORMALISES et SABLES SILICEUX A LA DEMANDE

Code fournisseur : SABLE EN 196-1 & ISO 679 – SABLE EN 196-9 - SABLE de granulométrie selon BS 1881 part 131 - : A (1/2,5) - B (0,7/1,3) - C (0,3/0,6) - D (0,1/0,315) - E (0,05/0,25) – SABLE de granulométrie selon BS4550- SABLE de granulométrie selon ASTM C778 - SABLE NF P 98 216.1- SABLE à la demande de granulométrie spécifiée par le client.

1.2 Emploi de la substance/de la préparation et contre-indications

1.2-1 Emploi du produit : le sable est un sable siliceux utilisé selon le code dans le contrôle des résistances mécaniques des ciments, de la mesure de la chaleur d'hydratation des ciments et de la détermination de la macro-texture des chaussées

1-2-2 Contre-indications : Aucune

1.3 Producteur/fournisseur : Société Nouvelle du Littoral

Z.A. - 11370 LEUCATE (France)
Tél. : +33 (0) 4 68 40 14 05 - Fax : +33 (0)4 68 40 92 72
contact@s-n-l.fr
Site Internet : www.standard-sand.com

1.4 Téléphone urgence : ORFILA (INRS) +33 (0) 1 45 42 59 59

Service disponible 24h sur 24h, 7 jours sur 7
Langues : Français

2 - Identification des dangers :

2.1 Classification du produit

2.1.1 Classification selon la réglementation CLP EC N°1772/2008 : Le sable siliceux n'est pas classé comme matière dangereuse selon la réglementation CLP EC N°1772/2008.

2.1.3 Etiquetage de danger : Aucun étiquetage nécessaire (voir section 2.1.1)

2.1.3 Autres dangers : des poussières alvéolaires peuvent être générées par les procédés de mise en œuvre utilisés par le client. Celles-ci peuvent avoir des effets sur la santé.

- **Santé :** l'inhalation prolongée ou massive de silice cristalline alvéolaire peut causer des fibroses pulmonaires, faisant généralement référence à la silicose.
- **Environnement :** néant
- **Dangers physiques et chimiques :** néant
- **Risques spécifiques :** silicose
- **Principaux symptômes :** Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et la déficience respiratoire. L'exposition aux poussières doit être contrôlée.



S.N.L. fondée en 1910 – SAS capital 250 000 € - NIF FR 93 976 750 257 – SIRET 976 750 257 00025 APE 0812Z
Certifiée pour la PREPARATION DU SABLE NORMALISE CEN POUR LA DETERMINATION DES RESISTANCES MECANQUES DES CEMENTS

N°10-11/11FR



3 – Composition/Informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique : Quartz - Synonyme : Silice (SiO₂)

N° C.A.S. : 14808-60-7

N° EINECS : 238-878-4

Codes identification : la silice cristalline n'est pas encore classée par la Communauté Européenne. Exemptée d'enregistrement suivant règlement REACH article 2 §7.b et annexe V.

3.2 Mélange : non applicable

4 – Premiers secours

4.1 Mesures pouvant être appliquées en fonction des voies d'exposition :

- **Inhalation** : Faire respirer de l'air frais, consulter un médecin en cas de malaise
- **Contact avec la peau** : Laver à l'eau, consulter un médecin en cas d'irritation persistante
- **Contact avec les yeux** : Laver à l'eau, ne pas se frotter les yeux, le sable pouvant endommager la cornée.
- **Ingestion** : non toxique, consulter un médecin en cas de malaise
- **Information médicale** : aucune réaction allergique connue avec le sable siliceux.

4.2 Symptômes et effets immédiats ou ultérieurs :

- Une irritation de la peau et des yeux est possible en cas de frottement

5- Mesures de Lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction : Le sable siliceux n'est pas inflammable

5.2 Danger émanant du produit : aucun

5.3 Recommandation pour les pompiers : aucune. Le sable ne présente aucun danger de feu.

6 – Mesure à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles :

- Eviter la formation de poussières.
- Un appareil respiratoire adapté doit être porté en cas d'atmosphère poussiéreuse.
- Enlever et laver les vêtements poussiéreux

- **Mesures pour la protection de l'environnement** : Pas d'exigence spéciale
- **Méthode de nettoyage / récupération** : Eviter le balayage à sec et utiliser de l'eau vaporisée ou un système d'évacuation par aspiration pour éviter la formation de poussières.
- Autres Précautions : voir sections 8 et 13

7 – Manipulation et stockage

- **Précautions de manipulation** : Eviter la formation de poussières. Installer des aspirations appropriées aux points d'émission de poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié. Se changer et laver ses vêtements poussiéreux. Se laver les mains à la fin du travail et avant de manger.
- **Stockage** : Stocker au sec à l'abri de l'humidité
- **Utilisation finale particulière** : aucune

8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Contrôle de l'exposition : Il existe pour toutes les poussières sans effet spécifique une valeur limite réglementaire:

- 10 mg/m³ pour les poussières totales
- 5 mg/m³ pour les poussières alvéolaires (art. R232.5.5. Du Code du Travail)

En France, le décret n° 97-331 du 10 avril 1997 fixe les valeurs limites obligatoires suivantes pour la silice :

- La concentration moyenne en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur pendant une journée de travail de 8 h, ne doit pas dépasser 0,1 mg/m³ pour le quartz.
- Lorsque l'évaluation des risques met en évidence la présence simultanée de poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline, de la cristobalite et/ou de la tridymite et/ou d'autres poussières alvéolaires non silicogènes, la valeur limite d'exposition correspondant au mélange est fixée par : $Cns + Cq/0,1 + Cc/0,05 + Ct/0,05 \leq 1$ avec Cns, Cq, Cs et Ct représentant respectivement les concentrations en poussières : non silicogènes, quartz, cristobalite et tridymite, exprimées en mg/m³. Les seuils limites à prendre en compte sont propres à chaque pays.

8.2 Equipements de protection individuelle :

8.2.1 Mesures collectives de contrôle : Mettre en place une aspiration, une ventilation et une filtration aux points d'émission de poussières :

8.2.2 Mesures individuelles de contrôle :

- *Protection des yeux :* Porter des lunettes de protection selon conditions du laboratoire.
- *Protection de la peau, du corps :* Porter des gants adaptés selon conditions du laboratoire.
- *Protection Inhalation :* en cas de développement de poussières, porter un masque adapté de type FFP1 ou 2
- *Mesures d'hygiène :* Ne pas secouer les vêtements de travail - Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. Ne pas boire ou manger dans la zone de travail. Se laver les mains avant de manger.

8.3 Mesures de contrôle environnemental : non nécessaire

9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Indications sur les propriétés physiques et chimiques

Forme :	sable siliceux à grain arrondi
Couleur :	gris à ocre
Teneur en silice :	> 98%
Odeur :	néant
Changement d'état	Point de fusion : 1610 °C Point d'ébullition : 2230 °C
Point d'inflammation :	néant
Température d'inflammation :	néant
Danger d'explosion :	non
Limites d'explosion :	Inférieure : néant Supérieure : néant
Pression de vapeur à 20° :	néant
Densité à 20° C :	2600 kg/m ³ à 2650 kg/m ³
Solubilité dans/miscibilité avec	l'eau à 20°C : insoluble
Viscosité :	Dynamique à 20° C solide

9.2 Autres indications : non applicable, matériau solide

10 – Stabilité et réactivité :

10.1 Réactivité : non réactif dans les conditions normales

10.2 Stabilité Chimique : chimiquement stable

10.3 Réaction dangereuse : aucune

10.4 Conditions à éviter : aucune

10.5 Incompatibilité : pas d'incompatibilité particulière

10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produit de décomposition dangereux connu.

11 – Informations toxicologiques :

11.1 Information sur les effets toxicologiques :

Non toxique

Effet primaire d'irritation :

- de la peau : Irrite la peau et les muqueuses en cas de frottement
- des yeux : Irrite les yeux en cas de frottement

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu

Mutagène : non

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Toxicité chronique : Silicose (tableau 25 des maladies professionnelles)

Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières alvéolaires, contenant du quartz, peut provoquer la silicose, qui est une fibrose pulmonaire provoquée par le dépôt, dans les poumons, de particules de silices cristallines de taille alvéolaire.

11.2 Information sur autres dangers : non applicable

12. – Informations écologiques

12.1 Toxicité : pas d'écotoxicité relevée à l'égard de la silice, substance naturelle abondamment répandue.

12.2 Persistance et Dégradabilité : non applicable

12.3 Potentiel de Bioaccumulation : non applicable

12.4 Mobilité dans le sol : non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : non applicable

12.6 Propriété perturbant le système endocrinien : non applicable

12.7 Autres effets : non applicable

13. – Considération relative à l'élimination

13.1 Produit et emballage

13.1.1 emballage : élimination des emballages (plastiques et cartons) selon la réglementation en vigueur

13.1.2 Produit : *Déchets provenant des résidus Produits non utilisés* peuvent être mis en décharge en accord avec la réglementation locale. Le produit devra être recouvert le cas échéant pour éviter les émissions de poussières respirables. Chaque fois que ce sera possible, le recyclage devra être préféré à la mise en décharge sans pour autant être réutilisé dans son application première normative.

13.2 Autre information : aucune

14. – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : non applicable

14.4. Groupe d'emballage : non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement : non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : le sable normalisé doit être transporté et stocké au sec. Les camions réfrigérés sont prohibés pour ne pas humidifier le sable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : non applicable

15. – Informations réglementaires

15.1 Santé-Sécurité et environnement

Information réglementaire Européenne

1-Réglementation Reach CE N°1097/2006

2-Réglementation CLP CE N° 1272/2008

Règlementation locale

Se référer aux limites d'exposition réglementaires en vigueur dans chaque pays.

Pour la France :

- Article R232.5.5. Du Code du Travail pour les poussières alvéolaires
- Décret n° 97-331 du 10 avril 1997 pour les valeurs limites obligatoires pour la silice
- Pas de toxicité pour les milieux aquatiques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour les sables siliceux

16. – Autres information

16-1 Indication de changement : non applicable

16.2 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]: non applicable

16.3 Informations Complémentaires :

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Sablage : selon différentes réglementations nationales, le sable contenant plus de 5 % de silice libre ne peut être utilisé pour le sablage à sec. Les producteurs européens considèrent cela comme une recommandation supplémentaire (cf décret n°69558 du 6/06/69 et Arrêté du 14/01/87)

Mélange avec des produits tiers : dans la mesure où des produits non fabriqués ou non fournis par notre Société sont mis en oeuvre en association avec/ou à la place de ceux-ci, il est de la responsabilité du client lui-même d'obtenir du fabricant ou du fournisseur toutes les données techniques et autres propriétés relatives à ces autres produits et d'obtenir toutes les informations nécessaires s'y rapportant.

Responsabilité : ces informations sont l'état de nos connaissances et nous les considérons comme précises et fiables à la date de mise à jour de cette fiche. Toutefois, on ne prétend pas ici exprimer un point de vue, une caution ou une garantie quelconque quant à leur degré d'actualisation, leur fiabilité ou leur exhaustivité.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer lui-même que ces informations sont adaptées et complètes eu égard à l'utilisation particulière qu'il fait de nos produits.

Un guide de bonnes pratiques sur la « Protection de la santé des travailleurs qui manipulent de la silice cristalline » est disponible sur <http://www.nepsi.eu>.